

COMMISSION DE VALIDATION DES DONNEES POUR L'INFORMATION SPATIALISEE

Fiche d'identification du standard

Nom	Éolien Terrestre – version 2
Description du contenu	<p>Comme d'autres pays, notamment de l'union européenne, la France a ratifié en 1997 le protocole de Kyoto imposant notamment une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette volonté internationale s'est traduite au niveau européen par une politique de développement des énergies renouvelables, dont l'énergie éolienne fait partie. En France, la réglementation a défini un cadre pour le développement de cette filière prévoyant notamment la création de schémas régionaux de l'éolien. La programmation pluriannuelle de l'énergie fixe pour objectif d'atteindre une puissance installée de 15 GW d'énergie éolienne à l'horizon 2018 et une puissance installée comprise entre 21,8 et 26 GW à l'horizon 2023.</p> <p>Le présent standard de données concerne les données localisées du domaine de l'éolien terrestre. Il correspond aux spécifications détaillées à respecter pour constituer une base de données géographiques sur la connaissance et le développement de la filière éolienne sur le territoire français. Ces données doivent servir dans le cadre du suivi de la politique française de développement des énergies éoliennes terrestres. Cette politique est déclinée et suivie par un grand nombre d'acteurs locaux : services régionaux et départementaux de l'État, collectivités territoriales, sociétés concessionnaires et citoyens. Les DREAL ont un rôle de coordination des différentes parties prenantes du développement de l'énergie éolienne.</p> <p>Le développement de l'éolien se fait au moyen d'outils réglementaires dont le mode de localisation, la définition métier et les principales caractéristiques sont fournies dans cette version 2.0 du standard :</p> <ul style="list-style-type: none"> • schéma régional éolien, • zones favorables à l'éolien, • autorisations éoliennes (historiquement : PC uniquement, puis PC + autorisation d'exploiter ICPE, ensuite autorisations unique, à compter de 2017 autorisation environnementale). <p>L'ensemble de ce dispositif conduit à la construction d'éoliennes regroupées en parcs éoliens, tout en localisant les points de raccordement au réseau électrique public, à savoir les postes de livraison. Ces trois entités font également partie de ce standard.</p> <p>Ce standard de données ne traite pas le domaine de l'éolien en mer.</p>
Thème principal	<ul style="list-style-type: none"> • Économie • Environnement • Services d'utilité publique
Lien avec un thème INSPIRE	<p>Les données relevant de l'éolien terrestre et standardisées dans ce présent document sont susceptibles d'être concernées par au moins deux thèmes de la directive INSPIRE. Il s'agit des thèmes figurant à l'annexe 3 de la directive INSPIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 11 « Zones de gestion, de restriction ou de réglementation et unités de déclaration » (schémas régionaux éoliens et zones favorables), et • 8 « Lieux de production et sites industriels » (éoliennes, parcs éoliens, postes de livraison)
Zone d'application	<p>France entière</p>
Objectif des données standardisées	<p>Les données standardisées sur l'éolien terrestre ont vocation à alimenter le suivi du développement de l'éolien aux niveaux régional et départemental.</p> <p>Assurer un suivi harmonisé et actualisé du développement de l'éolien terrestre et rendre l'information accessible à tous (services publics, secteur économique, grand public) figurent parmi les objectifs de ce travail de standardisation.</p> <p>Enfin, les missions confiées aux services régionaux DREAL, aux directions départementales et aux collectivités territoriales font qu'elles doivent collaborer et s'échanger des données sur la filière éolienne, échanges que l'utilisation de ce présent standard facilitera.</p>
Représentation spatiale	<p>Les données géographiques concernées sont de nature vectorielle (polygones, lignes et points)</p>
Résolution, niveau de référence	<p>La résolution des données concernées par ce standard varie entre le 500 000 (pour les zones favorables à l'éolien) jusqu'au 5 000 (pour les mats d'éolienne). La résolution spatiale dépend de la nature géographique des données, du référentiel géographique et du procédé utilisés lors de leur saisie.</p> <p>Le suivi de la filière de l'éolien terrestre est assuré aux niveaux régional et départemental du ministère en charge du développement durable. Les données produites dans le cadre de ce suivi sont d'un niveau régional, départemental ou communal.</p>